

**HISTOIRE D'UN DOMAINE RURAL DE L'ABBAYE
SAINT-CORNEILLE DE COMPIÈGNE
ESTRAON ET HARY-EN-THIÉRACHE, 1170-1383**

par

Jean-Paul MEURET

Résumé

Le Professeur Michel Parisse rappela en concluant le colloque tout le profit que les historiens et les archéologues pouvaient tirer de la somme d'informations contenues dans les 1500 pages des trois tomes de la publication du chanoine Morel et de Louis Carolus-Barré formant le Cartulaire de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne¹. Cette observation s'applique particulièrement au domaine rural d'Estraon cité dans l'acte de fondation de 877. Ces textes permettent de suivre les premiers siècles du développement de cette terre nourricière du monastère compiégnois en pays de Thiérache et ses relations avec ses puissantes voisines, la Chartreuse du Val Saint-Pierre et l'abbaye de Thenailles, et leurs seigneurs avoués, les sires de Rozoy et de Coucy. Une redécouverte historique qui appelle une suite, à commencer par l'étude archéologique du terroir communal de Hary, tâche à laquelle l'auteur et le Groupe de Recherches Archéologique de la Thiérache vont s'attacher, prolongeant l'étude du peuplement et de l'aménagement du territoire du pays².

(1) Les trois volumes du chanoine Morel publiés par la Société Historique de Compiègne formant le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne* constituent la source de notre travail de compilation et seront référencés par leur ordre d'édition, CI pour le tome premier (877-1216) édité en 1904, CII pour le tome deuxième (1218-1260) édité en 1909 et CIII pour le tome troisième (1261-1383) édité en 1977 par les soins de Louis Carolus-Barré, suivi de la page où se trouve l'extrait cité.

(2) Jean-Paul Meuret, "Observations sur l'implantation monastique en Thiérache : essai d'archéologie extensive", dans *Prieuré et environnement*, CAHMER, 1992. Actes des Ve Rencontres du CAHMER, Sites et implantations monastiques, oct. 1990, p. 15-24.

Sites et situations d'Estraon et d'Hary en 877. Leurs origines antiques et médiévales.

Le nom du domaine d'Estraon, *Stradonis villam in pago Laudunensi* selon l'acte fondateur de 877 évoque sa situation sur une voie ancienne d'origine romaine. Et il paraît logique de situer la terre de Charles le Chauve sur le terroir de l'actuelle commune d'Hary (canton de Vervins, pays de Thiérache) ; ces deux "villages" étant systématiquement associés dès la charte d'avouerie de 1170 (CI, p.189). De fait, le territoire communal est à cheval sur une des plus anciennes routes de la Gaule romanisée et parmi les plus importantes de la Gaule belge, reliant la capitale des Rèmes (Reims) à celle des Nerviens (Bavai), entre les agglomérations secondaires de Chaourse et de Vervins citées dans les itinéraires antiques, la *Table de Peutinger* et l'*Itinéraire d'Antonin*. De même que Chaourse est au franchissement de la rivière Serre, Estraon est un gué sur la rivière Brune, comme plus au Nord, Etréaupont à la confluence de l'Oise et du Ton, entre Vervins et La Capelle. Les deux fortes pentes de la vallée de la Brune à cet endroit ont pu justifier, à mi-chemin entre Chaourse et Vervins, un relais de chevaux, sinon une véritable station routière. La "montueuse Thiérache", comme l'appelait Gabriel Hanotaux, est en effet un pays de collines et de vallées contrastant avec la plaine champenoise.

Estraon n'est pas le seul bien de cette partie du *pagus* Laonnois cité dans l'acte de 877. A quatre lieues, le fisc de Rozoy-sur-Serre³ fut également cédé au monastère de Compiègne avec les 2/3 de la dîme. Plus proche, à une lieue, Chaourse, avait été cédée en 867 aux moines de Saint-Denis, avec le marché et la pêche dans la Serre⁵. La destinée de ces deux domaines sera très différente de celle de Estraon/Hary. La seigneurie de Rozoy deviendra une puissante baronnie, dont témoigne, au sol et vue d'avion la puissante motte castrale⁶. Chaourse sera le chef-lieu des domaines de Saint-Denis entre Oise et Serre dont les revenus subviendront aux besoins de la chambre des moines ; son administrateur local sera appelé *Chambrier de Chaourse*, ou *Chambrier de Thiérache*. Le domaine de notre étude aura un destin plus modeste, petite terre nourricière aux confins du royaume de France⁶.

(3) Jean-Claude Malsy, *Les noms de lieu du département de l'Aisne*, Société Française d'Onomastique, Paris, 2000, tome II, p. 402-403.

(4) Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, Laon, 1865.

(5) La carte des possessions de l'abbaye Saint-Corneille au IXe s. a été publiée par Sabine Racinet dans *Histoire de Compiègne*, Editions des beffrois, Dunkerque, 1988, p. 46.

(6) Pierre Dausse, "La recherche des sites fortifiés de la Thiérache", dans *Dossier de l'archéologie, spécial archéologie aérienne, les grandes découvertes dues à la sécheresse 1976*, N° 22, mai 1977, p. 133.

Estraon en Laonnois et non en *Thiérache*, comme l'usage s'imposera plus tard pour désigner ce pays picard entre la Serre et l'Oise. Et de fait les toponymes carolingiens du pays rattachent nos lieux-dits au comté et à l'évêché de Laon comme le montre la carte dressée par Jean-Claude Malsy dans son dictionnaire topographique du département de l'Aisne⁷.

Aux temps mérovingiens, ces routes romaines sont, avec l'Oise et ses affluents qui traversent d'Est en Ouest la forêt de Thiérache, les voies de pénétration des moines et ermites évangélisateurs qui parcourent la Gaule, s'y installent et sur les tombeaux desquels se fixent les premières chapelles. Selon la légende, la tradition et la littérature hagiographique, l'un de ces ermites du nom de Berthauld évangélisait le Porcien au temps de Rémi⁸ ; il serait venu au village de Hary où le souvenir de son passage est marqué par une "croix Saint-Bertheau" placée au sommet de la colline, une fontaine *Saint-Berthauld*, et dans l'église, la chapelle du transept Sud lui est consacrée, conservant une statue, une relique constituée d'une côte du Bienheureux ; une bannière rappelle l'ancienne procession annuelle.

Le site antique d'Estraon n'a pas fait l'objet jusqu'à ce jour d'une recherche archéologique approfondie. Sur la foi des découvertes ponctuelles d'indices gallo-romains et des observations anciennes, les auteurs locaux situent un établissement en bordure de la voie, à l'est de celle-ci, entre la rive droite de la Brune et le chemin de Plomion, rue de la Maison Bleue⁹. Cette station gallo-romaine est tout à fait distincte des implantations mérovingiennes attestées ci-dessus, plus à l'ouest de la voie, en bordure d'un autre vieux chemin, partiellement abandonné, dit sur l'ancien cadastre *Chemin de Vervins*¹⁰. Traversant la Brune, il rejoint au nord la voie romaine. Ce vieux chemin se prolonge au sud par le chemin creux montant à la croix de Saint-Berthaut. Au croisement de la route actuelle conduisant au village de Burelles, s'élève l'église paroissiale, bel exemple d'église fortifiée de Thiérache ; son donjon en brique date de 1619 et sa construction attribuable au seigneur de Vervins. Le chœur est une belle construction du XIII^e siècle¹¹. Si l'on veut bien noter que c'est à proximité de cet édifice cultuel que s'élevaient le moulin et la maison seigneuriale des Coucy, avoué de la

(7) Jean-Claude Malsy, *Les noms de lieu du département de l'Aisne*, Société Française d'Onomastique, Paris, 1999, tome I, p. 531, carte du Pagus Laudunensis.

(8) P. Henri Dussart, *Vie de Saint Berthauld*, Hirson, 1899.

(9) Jean Preux, *L'église de Hary, 800 ans d'histoire*, Recueil d'articles publiés dans *Le Démocrate*, Vervins, 1993.

(10) Plan dans la *Monographie de la commune d'Hary*, 1888, Archives départementales de l'Aisne, dossier Piette 373.

(11) Jean-Paul Meuret, *Les églises fortifiées de la Thiérache*, Société Archéologique de Vervins, 1976.

terre des moines, dont il ne reste qu'un pauvre vestige, une petite maison au mur crépi, on tient la preuve que le noyau primitif du village de *Hariacum* dont la mention apparaît dans notre cartulaire à partir de 1170 est bien là, distant de 750 m du site d'*Estraon*. Selon les interprétations classiques, l'origine du nom serait un anthroponyme germanique ¹².

Aujourd'hui, le nom même d'*Estraon* a disparu des plans cadastraux et des usages locaux. Le hameau de *La Chaussée d'Hary* s'est développé sur la grande route de Vervins au nord du terroir communal, bien loin de l'antique *Estraon* ; Jean-Claude Malsy lui rattache le site carolingien ¹³. Peut-on concilier l'observation archéologique et la proposition du toponymiste en imaginant un glissement de l'habitat le long de la voie au lendemain des invasions barbares, en rapport avec le développement de l'abbaye de Thenailles ? On aimerait trancher la question en approfondissant l'étude topographique du terroir, de son parcellaire et des habitats voisins en appliquant aux fiscaux carolingiens de la voie romaine une méthode rapprochant histoire et archéologie et portant ses fruits pour l'interprétation des implantations monastiques du XII^e siècle à l'est de la voie romaine ¹⁴. Les premières observations de l'été 2004 sont prometteuses ¹⁵.

Histoire des villages d'Estraon et d'Hary au XII^e et XIV^e siècles (1170–1383)

Nous suivons l'histoire de notre domaine au Moyen Age à travers les textes rassemblés par le chanoine Morel formant les trois tomes du cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. Ces 1500 pages sont un modèle d'érudition et couvrent une large période, de 877 à 1383. Aux deux bornes de ces centaines d'actes, *Estraon* et *Hary* apparaissent. Mais c'est au cœur du corpus que ces mentions sont les plus nombreuses (une vingtaine)

(12) Jackie Lusse, *Naissance d'une cité, Laon et le Laonnois du VI^e au X^e siècle*, Presses Universitaires de Nancy, 1992, p. 108.

(13) Jean-Claude Malsy, "La dotation foncière de l'abbaye Saint-Corneille en 877", dans *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, tome 33, Compiègne, 1993, p. 215-219.

(14) Jean-Paul Meuret, "Observations sur l'implantation monastique en Thiérache... op. cité. L'étude met en évidence le plan d'aménagement du territoire monastique durant la première moitié du XII^e s. sous l'égide de l'évêque de Laon Barthélémy, défrichant la forêt de Thiérache, à l'est de la voie romaine Reims/Bavai. La présente recherche sur les sites d'*Estraon* et *Hary* illustre la mise en valeur des terroirs assis sur la voie antique et à l'ouest de celle-ci antérieurement au X^e siècle.

(15) Jean-Paul Meuret et Vincent Pécheux, *Observations topographiques et cartographiques sur le tracé de la voie romaine Reims/Bavai sur le territoire de la commune de Brayen-Thiérache*, Atelier de cartographie historique de la Thiérache, Inédit, archives du GRAT, Vervins, 2004. Cette recherche a permis de préciser le tracé de la voie antique entre *Hary* et *Chaurouse* et propose une interprétation de l'abandon de son utilisation en forêt du Val-St-Pierre.

groupées entre 1170 et 1295, au cœur du XIII^e siècle. La présentation générale de l'évolution du monastère et sa place dans la cité royale sont exposées par Philippe Racinet dans l'*Histoire de Compiègne* publiée en 1988. Relisons ces textes, annales et chroniques de notre domaine, de ses habitants et de leurs voisins, paysans, artisans et seigneurs ecclésiastiques et laïcs. Nos commentaires se limiteront à préciser l'environnement social et matériel de leur histoire retrouvée.

1170

Le premier texte publié par le chanoine Morel est particulièrement intéressant (CI,189). Par délégation du pape Alexandre III, Etienne de la Chapelle, évêque de Meaux rend son arbitrage au sujet d'un différend survenu entre l'abbaye de Saint-Corneille et l'un des seigneurs avoués, Raoul de Coucy; l'autre seigneur avoué étant Renaud de Rozoy. Leur présence traduit leur concurrence pour le contrôle du territoire à l'exacte limite de leur influence respective ; influence qui s'exerça, déjà, dans les créations des abbayes voisines de Thenailles et du Val Saint-Pierre ¹⁶.

C'est en 1130 qu'une colonie de moines Prémontrés est venue s'installer à Thenailles, "*dans un lieu inculte, couvert de bois et d'eau*" nous dit-on sur un terrain gratuitement cédé par Renaud, seigneur de Rozoy. Quant au Val Saint-Pierre, c'est une chartreuse fondée en 1140 par une communauté de moines de Saint-Bruno par le même Renaud, seigneur de Rozoy avec le concours de Barthélémy, évêque de Laon.

Deux voisins encombrants et que nous retrouverons régulièrement au fil des années et de leurs chicanes de voisinage. Nos deux seigneurs avoués perçoivent chacun annuellement une redevance fixe de cent muids d'avoine. Les habitants des deux villages d'Estraon et Hary sont représentés par leurs maires et les échevins qui, avec le doyen, sont exempts de cette redevance qui doit être répartie également entre le reste des habitants. C'est Saint-Corneille qui nomme les échevins.

La maison de l'abbaye avec son enclos, où réside un moine de l'ordre et tous ses serviteurs reste indépendante. A l'abbaye appartiennent exclusivement les droits de main morte, de formariage et la répression du meurtre. Il est désormais interdit d'essarter ou d'aliéner une terre d'abbaye sans l'assentiment du moine résidant. Le texte règle le partage des responsabilités entre l'abbaye et Raoul de Coucy, répondant sans doute aux causes anciennes des litiges ; il est notamment stipulé que Raoul n'a pas le droit de lever d'autre impôt sur les habitants que la redevance annuelle de cent muids ; si les échevins achètent leur charge, Raoul percevra le tiers du prix

(16) *Histoire de Compiègne*. Op. cité, p. 81.

de vente ; dans les délits commis par un serviteur du monastère au préjudice d'une personne de l'avouerie, Raoul percevra le tiers de l'amende ; l'abbaye n'a rien à voir dans les délits commis sur l'alleu de Raoul, à Hary. Tous les autres délits seront jugés à la maison abbatiale d'Estraon ; Raoul ne pourra exiger aucune corvée de bête ou de voiture sur la terre de l'abbaye, mais les hommes de sa terre, à sa réquisition, l'aideront suivant l'usage à établir ou réparer ses fortifications...

Raoul recevra de la bourse de l'abbaye deux sous pour son droit à la Saint-Remy. La comparaison du statut de notre terre avec les autres possessions de l'abbaye est exposée par Philippe Racinet ¹⁷.

1173

Le 28 avril (CI, p. 205) le pape Alexandre III demande à Henri de France, archevêque de Reims, de faire observer un autre arrangement, qui, à l'amiable, avait été conclu devant son tribunal entre l'abbaye de Saint-Corneille et celle de Thenailles, en présence des abbés de Saint-Remy et de Saint-Crépin. L'affaire est relative à des bois défrichés par les Prémontrés de Thenailles au préjudice du monastère de Saint-Corneille à qui ces bois appartiennent. Il appartient à l'abbé de Saint-Corneille de recourir aux censures ecclésiastiques contre ceux qui ne respecteraient pas cet accord et sans tenir compte de leur appel au Saint-Siège.

1175

Deux années plus tard, (CI, p. 212) un acte conservé dans le cartulaire de Thenailles fait connaître que Ansout, abbé de Saint-Corneille, d'accord avec son chapitre, cède à perpétuité la terre d'Estraon à l'abbaye de Thenailles, à la réserve de la dîme et du terrage. Peu après (CI, p. 213), Aufroy, abbé de Clairfontaine (du même ordre de Prémontré), et Engerbert, prieur de la chartreuse du Val-Saint-Pierre, notifient l'accord concluant la cession par l'abbaye de Saint-Corneille à l'abbaye de Thenailles de la terre d'Estraon et l'abandon par Grégoire, abbé de Thenailles, de la terre de Brandignon, près Hary, à l'abbaye de Saint-Corneille.

1182

Quelques années plus tard, c'est avec ses tenanciers de Vervins qu'un différend survient au sujet des redevances annuelles à payer (CI, p. 245). C'est Gobert, l'abbé de Thenailles qui rend compte à l'évêque de Senlis d'une mission que celui-ci lui avait confiée pour défendre les intérêts de l'abbaye de Saint-Corneille.

(17) *Histoire de Compiègne*. Op. cité, p. 65.

En présence de l'abbé de Thenailles et des dignitaires de son abbaye (prieur et cellerier), les hommes de Vervins, après avoir reconnu n'être que tenanciers des terres de Saint-Corneille (*cultores*) se sont engagés à payer aux moines les droits de dîmes et de terrage et à ne plus se considérer désormais que comme fermiers ou colons de leurs domaines.

1194

Ainsi, en moins de dix ans voit-on nos moines régler leurs rapports avec leurs seigneurs laïcs avoués, leurs voisins les moines prémontrés de Thenailles et leurs tenanciers vervinois. 12 ans plus tard (CI, p. 313) dans un texte à portée générale, ils précisent les droits des maires établis sur leurs domaines, applicables, par conséquent, dans les villages d'Estraon et d'Hary, aux affaires locales : partage des taxes de cession de biens, charrue, maison... précisant que "tout rachat non payé au temps marqué sera passible de deux sous et demi d'amende envers les maires".

1205

La gestion des bois et les droits des paysans des domaines monastiques est toujours un souci face aux prétentions des tiers, en particulier de la part des avoués. Aussi Saint-Corneille veille-t-elle à la validation de ses décisions par chacune des parties concernées. En témoigne d'une manière exemplaire, ce règlement - en 1205 - entre les religieux de Saint-Corneille et les seigneurs de Bancigny, de Rozoy et de Coucy. (CI, p. 382-387). Pas moins de six actes vont régler cette affaire. Au départ, on trouve la décision de Juliette, fille de Roger, seigneur de Rozoy et dame de Bancigny, à la demande de Richard, abbé de Saint-Corneille de renoncer à son droit de garde sur les bois d'Estraon, autorisant ainsi le monastère à les vendre, les défricher et les mettre en culture ; la dame de Bancigny reçoit comme prix de l'accord, cent trente trois livres parisis, pour elle et son fils Nicolas qui a ratifié la concession. Roger approuve la transaction pour se conformer aux désirs d'Engeran de Coucy, comte du Perche. C'est ensuite à Nicolas de ratifier toutes les clauses de la charte donnée par elle à Saint-Corneille, puis à Engeran lui-même qui résigne en faveur des religieux et à la demande de l'abbé Richard, son droit de garde "et tout autre droit qu'il pouvait avoir" sur les bois d'Estraon et Hary, ne conservant que son droit d'avouerie ; il tient à préciser une clause de l'accord, à savoir qu'en cas de vente ou location de ces bois, "l'abbaye ne pourra accepter pour acquéreurs ou pour tenancier que des hommes d'Estraon et d'Hary ; ceux-ci consentent à cultiver les terres, en payant à Saint-Corneille le terrage à la onzième gerbe et la dîme". Engeran reçoit des moines en retour de son accord, quarante livres parisis. C'est ensuite au tour de Thomas, seigneur de Vervins et frère d'Engeran d'approuver la cession. Enfin, Jean, doyen de Vervins, notifie personnellement dans une dernière charte la vente par Juliette de Bancigny de tous ses droits de douaire sur les bois d'Estraon et d'Hary aux religieux de Saint-Corneille.

1223

En décembre (CII, p. 42), Adam, doyen de Burelles, notifie que Pierre le Poivre d'Estraon a vendu à l'abbaye de Saint-Corneille une pièce de terre "près des jardins d'Estraon, du côté du Val Saint-Pierre". Marie, femme de Pierre, "a renoncé à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur cette pièce tant à cause de son domaine que pour toute autre raison".

1227

En juillet (CII, p. 53), Jean de Buzency, chanoine de Meaux et official de Laon, notifie que Raoul Chasée, bourgeois de Laon et Ermine dite Favresse, sa femme, après avoir acheté le tiers du moulin d'Estraon, à la charge de trois muids de blé de redevance annuelle à payer à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, vient de vendre devant lui ce tiers de moulin aux religieux de ce monastère, moyennant cinquante livres parisis.

1238

Le domaine prospère, les derniers bois sont défrichés entraînant une augmentation de la population et une pression foncière et économique. En mai de cette année 1238 (CII, p. 179) et suite à un différend survenu entre les monastères de Saint-Corneille et Thenailles au sujet de la délimitation des territoires d'Estraon et de Hary et celui du domaine et ferme du Fayt appartenant aux prémontrés, il est décidé de mieux fixer et borner les limites de chacun. Raoul, chanoine prémontré de Bucilly et Baudouin, curé d'Estraon et Ade, doyen de Burelles rédigèrent un mémoire sur cette opération réglant le différend entre les deux parties et conservé dans le cartulaire de Thenailles.

Chacun a donné plein pouvoir à un représentant ; le moine Pierre, prévôt d'Estraon pour Saint-Corneille, frère Philippe, proviseur du couvent de Thenailles. Les baillis du sire de Coucy sont convoqués à la maison de Fayt, en présence d'un grand nombre de témoins. Avec le consentement des baillis, et d'un commun accord, les procureurs choisissent pour arbitres Raoul, chanoine prémontré de Bucilly, Baudouin, curé d'Estraon et Gérard, chapelain du seigneur de Vervins. Il est entendu que ce que décideront deux des arbitres aura force de loi, même en l'absence du troisième... Pour débattre la question, chaque procureur a la faculté d'amener avec lui vingt personnes recommandables du pays, au courant du litige. Les arbitres doivent recueillir les dépositions de ces témoins et décider ensuite, en se rangeant à l'avis du plus grand nombre.

Les conventions de cette "enquête d'utilité publique" et de cette expérience de "démocratie au village" furent scrupuleusement observées et de nouvelles bornes furent placées entre les anciennes pour bien accuser la délimitation des territoires de chacun.

1240

L'entretien des bâtiments agricoles du domaine est aussi une préoccupation de l'abbaye, à commencer par la grange dimeresse. En février 1240 (CII, p. 210) un différend survient entre les chanoines de la collégiale de Saint-Laurent de Rozoy et nos religieux au sujet des réparations à faire à la grange dimeresse d'Estraon qu'ils possèdent en commun, bien qu'elle soit située dans le pourpris de la maison de Saint-Corneille. L'accord à l'amiable se fait sur la base des 2/3 de la dépense pour Saint-Corneille et 1/3 pour les chanoines, soit une proportion correspondante au partage de la dîme, "tant en grains qu'en litière, fourrage, paille et hauton (?)". Il est convenu, en outre, que chacun pourra entretenir un garde à ses frais.

1245

Pour la première fois, en décembre 1245 (CII, p. 287) la contenance du domaine foncier et son revenu sont évalués. Terres, prés, dîmes, champart et cens sont localisés et leur rapport est chiffré. L'étude de cette charte méritera un travail particulier, en comparaison avec d'autres titres contemporains locaux. C'est dans cet acte que nous trouvons dans les lieux-dits les mentions distinctes de la *Chaussée de Vervins*, "*Calceiam de Vrevin*", (c'est à dire l'ancienne voie romaine, donc Estraon) et du *Chemin de Vervins*, "*viam de Vrevin*", qui dessert le village de Hary.

La même année les droits et devoirs du maire d'Estraon et sa rémunération sont fixés par écrit. Ses rapports avec le doyen sont précisés pour l'exercice de la justice et la garde des prisonniers : "Ils doivent mettre en prison les récalcitrants, les y garder à leurs frais et répondre d'eux s'ils cherchent à s'évader". Ils doivent en outre "protéger contre les larrons l'abbé de Compiègne, les gens de sa suite, leur mobilier et tout ce qui leur appartient". Ces nouveaux règlements, comme beaucoup d'autres actes du milieu du XIII^e siècle sont l'œuvre de l'abbé Jean de Méricourt (1242-1265), rénovateur de l'administration des domaines du monastère¹⁷, dont témoignent les pièces suivantes.

1248

En juillet de cette année (CII, p. 343) Raoul, chevalier et seigneur de Coucy signe avec l'abbaye de Saint-Corneille une convention relative à l'alleu d'Hary. Il renonce à tous les cens et rentes qu'il recevait jusqu'ici du monastère. Ces cens et rentes lui seront désormais payés par les habitants d'Estraon, d'Hary et de l'alleu. Tous les autres profits dont jouissait Raoul de Coucy sont abandonnés aux religieux... Les revenus de chacun, l'exercice de la justice et le droit d'avouerie sont redéfinis, ainsi que la contribution des habitants de l'alleu. Ceux-ci "devront se conformer à toutes les coutumes d'Estraon, tant à l'égard des moines qu'à l'égard de Raoul".

1253

Cette année-là (CII, p. 414 ; cartulaire de Thenailles) ce sont les dîmes sur diverses terres, énumérées, d'Estraon et de Bray-en-Thiérache qui font l'objet d'un accord entre le doyen de la collégiale Saint-Laurent de Rozoy, le chapitre de l'abbaye de Saint-Corneille, les abbayes de Thenailles et de Saint-Jean de Laon et le curé de Bray ; "Pour l'abandon de tous leurs droits sur ces dîmes, ils reçoivent en échange une rente annuelle de cinq jalois de blé d'hiver et cinq jalois d'avoine, mesure de Bray, à percevoir à Noël sur la grange d'Estraon".

1257-1259

Suit une série d'actes relatifs aux redevances et à la vente du moulin d'Estraon à l'abbaye de Saint-Corneille (CII, p. 453, 468, et 469) au cours des années 1257 et 1259. De nouveaux acteurs privés et publics apparaissent dans cette transaction d'un montant de 84 livres parisis payé à chacun des six vendeurs et enregistrée à l'official de la cour épiscopale de Laon ; étant précisé que "les vendeurs se sont dessaisis du moulin devant la justice du lieu et le moine Nicolas, prévôt d'Estraon, en a pris possession au nom de l'abbaye de Saint-Corneille".

1295

Jean de Méricourt disparu, le cartulaire est muet pendant 36 ans (une génération ! les gens heureux n'ont pas d'histoire...). En janvier de cette année 1295 (CIII, p. 264) nous retrouvons une affaire autour de notre moulin d'Estraon et Hary. Innovation, ce titre est pour la première fois rédigé en français. Il émane du bailli de Vermandois, "châtelain du roi à Laon" et touche au droit privé entre personnes physiques : c'est davantage une affaire de notaire.

1383

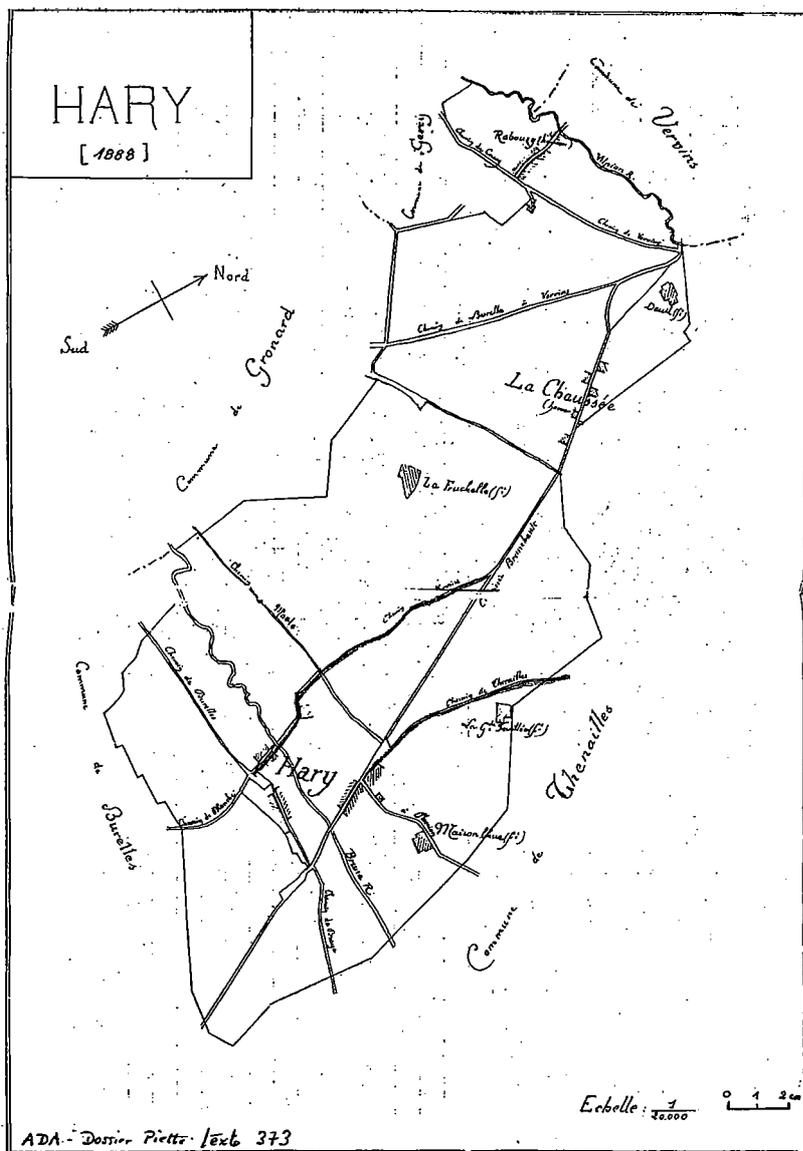
C'est le dernier acte du cartulaire du chanoine Morel. Quatre-vingt-huit années se sont écoulées depuis le précédent. Daté du 22 juin 1383 (CIII, p. 486-493), il dresse, en français, l'état des biens et des fiefs "que les religieux, abbé et couvent de l'église Nostre-Dame, Saint Cornille et Saint Cyprien de Compiègne "tiennent en un seul hommage au roi de France dans les bailliages de Senlis et de Vermandois. "A Estrans et à Haris une maison, manoir et lieu, avec plusieurs hostises, terres, cens, rentes et revenues, dismes, campars et plusieurs autres drois avec toutes la justice et seigneurie haulte, moienne et basse èsdites villes et terroir, appartenans ausdictz religieux".

Le même registre contient un essai d'estimation fiscale, resté à l'état de projet, et les "fiéffés", hommes attachés au service des religieux : "la mère de Bouziz, tient 16 jalois de terre et 5 jalois de prez, le tiers des amendes, et

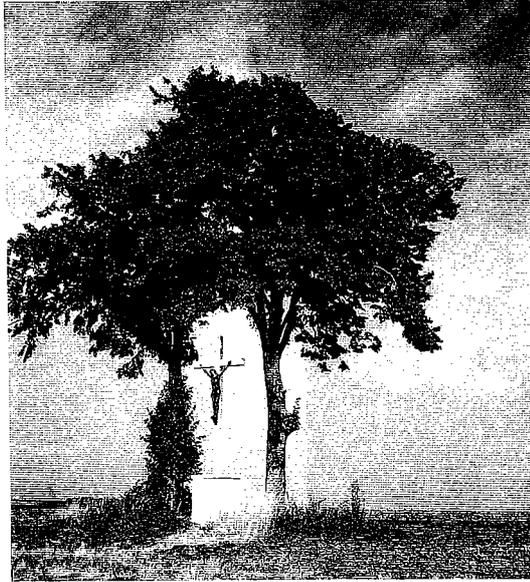
la franchise des tailles contenant la mairie d'Estrains et de Haris et peut valoir [?]”.

Concluons cette incursion dans la grande et petite histoire d'une communauté rurale de Picardie. Cette compilation nous offre une assez bonne idée de ce domaine monastique au XIII^e siècle, son statut, sa composition et son fonctionnement. L'image qui s'en dégage est somme toute très classique, c'est celle de notre occident rural médiéval auquel tant de grands chercheurs ont consacré d'excellents travaux, sans en épuiser la matière. C'est une propriété essentiellement agricole, constituée de terres, de bois et de prés, de moyenne importance, à en juger par sa superficie, la dispersion de petites parcelles et son équipement institutionnel et socio-économique : une maison seigneuriale, une grange dîmière, un moulin. Pas de pont sur la Brune ; pas de péage; ni de marché local : cette fonction est le privilège de Chaourse et de Vervins. Ses habitants sont répartis en deux villages et un hameau : Estraon, Hary et l'alleu des Coucy ; ils suivent la coutume d'Estraon, la justice est rendue par les moines qui nomment les échevins, mais le seigneur de Coucy veille jalousement sur ses droits. L'abbaye Saint-Corneille n'est pas seule à occuper le terrain : on la voit aux prises avec ses seigneurs avoués et les abbayes qui l'entourent, mieux dotées, les prémontrés de Thenailles et les chartreux du Val Saint-Pierre. Et puis, peut-être... Compiègne, c'est bien loin...

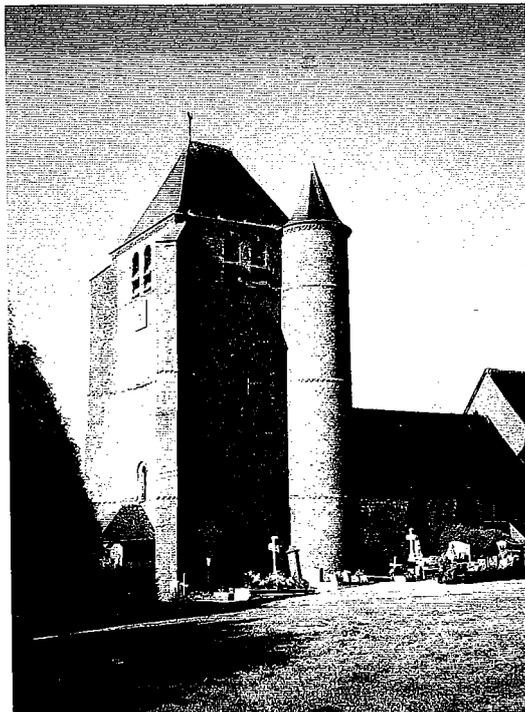
On regrettera l'absence de données historiques de première main sur l'église de Hary ou sur les travaux d'entretien de la grande route. D'autres acteurs s'en occupaient sans qu'il soit besoin de faire appel aux habitants de nos villages, ni aux moines de Compiègne.



Plan schématique du terroir d'Hary, d'après la Monographie de la commune d'Hary, 1888, Archives de l'Aisne, dossier Piette 373.



Croix Saint-Berthould, chemin de Blanche. Photo GRAT, 2004.



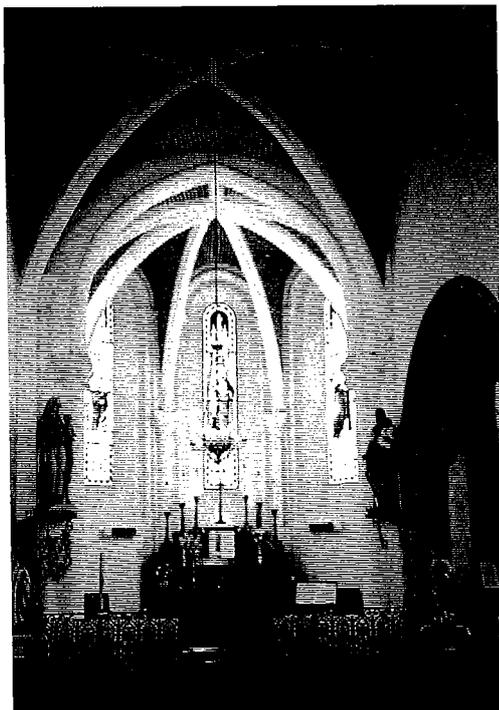
Eglise Saint-Corneille et Saint-Cyprien d'Hary. La tour refuge, 1619. Photo GRAT, 2004.



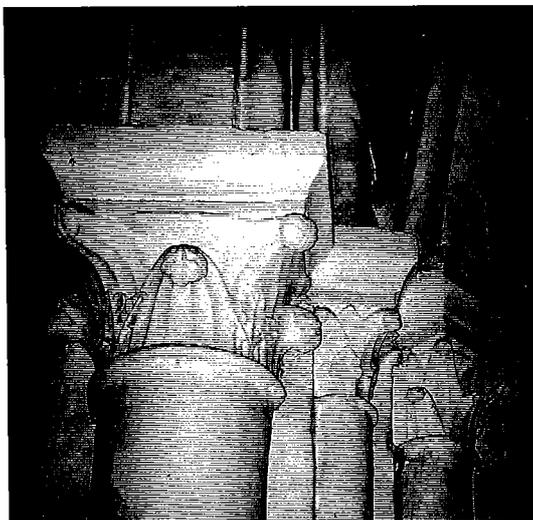
*Fontaine Saint-Berthould,
chemin des Vignes. Photo
GRAT, 2004.*



*Le village d'Hary vu de la
Croix Saint-Berthould, Photo
GRAT, 2004.*



*Eglise d'Hary :
Chœur. Vue de la nef. Photo
GRAT, 2004.*



*Eglise d'Hary :
Chapiteaux des ogives du
chœur (détail). Photo
GRAT, 2004.*



*Eglise d'Hary :
Chapelle Sud. Statue de Saint-
Berthaud. Photo GRAT, 2004.*



*Eglise d'Hary :
Nef. Statue de Saint-Corneille.
Photo GRAT, 2004.*